



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX L'ATSEM

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT


Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de La Fonction Publique Territoriale



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens


Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC




LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

**Fonction
publique
d'État**
2,491
MILLIONS
44 %

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Fonction
publique
territoriale**
1,915
MILLION
35 %


1,184
MILLION
21 %
**Fonction
publique
hospitalière**


La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)** : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

TECHNIQUE

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction) (Catégorie A)
 Cadres territoriaux de santé paramédicaux (Catégorie A)
 Infirmiers territoriaux en soins généraux (Catégorie A)
 Médecins (Catégorie A)
 Puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) (Catégorie A)
 Puéricultrices (Catégorie A)
 Puéricultrices (en voie d'extinction) (Catégorie A)
 Psychologues territoriaux (Catégorie A)
 Sages-femmes territoriaux (Catégorie A)
 Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux (Catégorie A)
 Assistants territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)
 Conseillers territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)
 Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)
 Infirmiers territoriaux (Catégorie B)
 Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B)
 Aides-soignants territoriaux (Catégorie B)
 Techniciens paramédicaux territoriaux (Catégorie B)
 Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux (Catégorie B)
 Auxiliaires de soins territoriaux (Catégorie C)
 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Catégorie C)
 Agents sociaux territoriaux (Catégorie C)

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



L'ATSEM

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend :

- Le grade d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
- Le grade d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartient à la communauté éducative.

Ils peuvent participer à **la mise en œuvre des activités pédagogiques** prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers **et assister les enseignants** dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de **la surveillance des enfants** des classes maternelles

ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Le métier d'ATSEM présente plusieurs caractéristiques qui le distinguent des autres métiers territoriaux :

- **La double autorité statutaire** : l'ATSEM est un agent communal employé par la mairie mais placé sous l'autorité de l'Éducation nationale et du Directeur d'école, sous la responsabilité de l'enseignant de la classe
- **La nature des tâches confiées**, multiples et diverses, se déroulant sur et hors le temps scolaire, et pouvant être différenciées selon l'école et la classe
- **L'évolution du métier**, à la notion d'assistance du personnel enseignant pour l'hygiène des enfants et des locaux s'est ajoutée celle

de l'appartenance à la communauté éducative des enfants

- L'éducation repose sur **une multitude d'acteurs** : l'ATSEM travaille avec un enseignant afin d'accompagner les enfants dans leur scolarité, leur sociabilisation, leur autonomie. Outre l'enseignant, les enfants et leurs

parents, l'ATSEM est en relation avec d'autres agents : les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les animateurs des services périscolaires, les intervenants extérieurs chargés d'une animation en classe, les agents de restauration et d'entretien...

COMMENT DEVIENT-ON ATSEM ?

Les agents spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles sont recrutés par concours.

Le cadre d'emplois des ATSEM est l'un des cadres d'emplois pour lesquels il n'est pas possible de prétendre à une stagiairisation et une titularisation comme fonctionnaire sans la réussite au concours.

Certains agents sont recrutés par la voie contractuelle par CDD sur un poste d'adjoint technique sur lequel ils peuvent être amenés à exercer certaines fonctions prévues dans le statut particulier des ATSEM comme le nettoyage des locaux.

Le concours d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles est organisé par les Centres de Gestion.

Trois concours distincts d'accès au grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^e classe sont organisés :

- externe ;
- interne ;
- 3^e concours.



1 **Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente. Une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

2 **Le concours interne** est ouvert aux agents publics justifiant de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise pour passer le concours externe d'ATSEM.

3 **Le troisième concours** constitue un concours réservé aux candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes mais pouvant justifier de l'exercice, pendant plusieurs années, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou plusieurs mandats d'élu ou de responsable d'une association.

Une fois lauréats de concours, les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude et disposent d'une période maximale de quatre ans pour trouver un poste dans une collectivité territoriale.

En effet, contrairement aux concours de l'État, dans la fonction publique territoriale, la réussite à un concours n'entraîne pas automatiquement nomination. Le lauréat doit se faire recruter par une collectivité territoriale ou un établissement public local. Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

Dès lors qu'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude est recruté par une collectivité territoriale, il est nommé **en qualité d'ATSEM stagiaire pendant un an**.

À la fin du stage, le stagiaire peut être titularisé. Dans l'année qui suit leur nomination, les agents sont astreints à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de cinq jours.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle

ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

Peuvent être nommés agents spécialisés principaux de 1^{re} classe des écoles maternelles, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de mobilité** : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.





WAT - agencewat.com - 2211_03940_Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metierterritoriaux.fr

#metierterritoriaux

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

